

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 MAI 2021**



Nombre de conseillers : En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 18

Date de convocation : 05/05/2021.

L'an deux mille vingt-et-un, le onze mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, VIALE Catherine, BAGNOL Frédéric, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond (Pouvoir de Anne AVRILA), DOREL GREGOIRE Patricia, RAGEL Jean-Antoine, RAOUX Aude, BACQUET Franck, AMALRIC Dominique, HILAIRE Stéphane, RAJIAH Carmel, RANC Olivier, RIBES Joël, ROISSARD Marie, LEVEQUE Laurane, VOISIN Frédéric.

Absent excusé : AVRILA Anne

Absent : CASTRO Marjolaine

Secrétaire de séance : RAOUX Aude

FINANCES LOCALES - 7.5 Subventions

D202105_001 : Mise en œuvre de vidéoprotection sur la commune, demande de subvention F.I.P.D.

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire informe que les dépenses de vidéoprotection des communes sont éligibles aux dotations du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) créé par la loi du 5 mars 2007. L'Etat souhaite favoriser, par un soutien financier, la mise en œuvre d'actions visant à prévenir la délinquance.

Il présente un projet d'installation de vidéoprotection sur le territoire de la commune.

Cette installation permettra de :

- ✓ Renforcer le sentiment de tranquillité et de sécurité de la population par dissuasion,
- ✓ Protéger les lieux et équipements publics face aux risques d'actes de malveillance,
- ✓ Renforcer les capacités d'intervention et d'identification,
- ✓ Aider les enquêteurs dans la résolution d'affaires judiciaires.

Il rend compte que la commune de Montboucher sur Jabron est confrontée à divers vols, tentatives d'effractions et atteintes répétées à l'ordre public, et il indique qu'il y a lieu d'assurer la protection des usagers dans les espaces publics et leurs abords et de prendre également en compte le cadre du plan VIGIPIRATE.

Monsieur le Maire précise que cette installation d'un système de vidéosurveillance est subordonnée à une autorisation du représentant de l'Etat dans le département.

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en œuvre l'installation, dès à présents, de neuf (9) caméras de surveillance extérieure, des réseaux concernés et des équipements de centralisation et d'exploitation réparties sur quatre (4) secteurs :

1. Chemin de Margerie et Petit Bois (2) - Ouest
2. Chemin des Remparts (1) - Nord
3. Place des Résistants (5) - Nord
4. Guinguette (1) - Centre

Mr le Maire souhaite également équiper les accueils de la Mairie et de la Poste par deux (2) caméras intérieures afin de dissuader, et ainsi protéger les agents communaux :

1. Accueil Mairie,
2. Agence postale.

soit un total de onze (11) caméras.

Le montant de l'installation totale, estimé par la société « Spie CityNetworks », à Montélimar (Drôme), s'élèverait à 56 543.50€H.T. soit (67 852,20€TTC).

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **ACCEPTE** la prolongation de l'installation de vidéoprotection sur le territoire de la commune, pour un montant de 56 543,50€H.T. soit 67 852,20€TTC,
- ✓ **VALIDE** le plan de financement ci-dessous,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat une dotation du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) pour un montant de cinquante-six mille cinq cent quarante-trois euros et cinquante cts hors taxe (56 543,50€HT), soit soixante-sept mille huit cent cinquante-deux euros et vingt cts toutes charges comprises (67 852,20€TTC),
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Plan de financement de VIDEOPROTECTION INTERIEURE				
Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant en €
Installation Vidéo protection : La poste et accueil Mairie 2 caméras intérieures	1 427,00	F.I.P.D.	50.00 %	713,50
		Fonds propres	50.00 %	713,50
TOTAL	1 427,00	TOTAL	100 %	1 427,00

Plan de financement de VIDEOPROTECTION EXTERIEURE				
Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant en €
Installation Vidéo protection Chemin de Margerie/ Petit bois 2 caméras extérieures	20 394,00	F.I.P.D.	50.00 %	27 558,25
Installation Vidéo protection Chemin des Remparts/ D169 1 caméra extérieure	7 099,50	Fonds propres	50.00 %	27 558,25
Installation Vidéo protection Place des résistants 5 caméras extérieures	16 041,50			
Installation Vidéo protection Guinguette : 1 caméra extérieure	11 581,50			
TOTAL	55 116,50	TOTAL	100 %	55 116,50

FINANCES LOCALES - 7.5 Subventions

D202105_002 : Construction d'un bâtiment de couverture des courts de tennis et installation d'une centrale photovoltaïque –Demande de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 (DSIL)

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune possède depuis 2012 trois courts de tennis situés quartier Les Hauts de Serre à Montboucher sur Jabron.

Compte tenu des évolutions climatiques, l'école de tennis subit de nombreuses annulations tant pour les cours que pour les rencontres par équipes et le grand tournoi annuel.

Le club de Tennis sollicite la commune pour la construction d'un bâtiment qui permettrait la couverture de deux courts et l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le toit, ainsi que l'utilisation des courts couverts par les clubs environnants sous réserve de l'accord du club de tennis de Montboucher sur Jabron. Ce bâtiment à énergie positive, devrait consommer moins d'électricité que ce qu'il produira compte tenu de la qualité de l'isolation thermique prévue, de l'installation d'éclairages LED moins énergivores, de la mise en œuvre d'une minuterie pour limiter les consommations, et de la

production de la station photovoltaïque en toiture.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble de ces travaux a été estimé à cinq cent quatorze mille cinq cent soixante-et-un euros hors taxe (514 561,00€HT), soit six cent dix-sept mille quatre cent soixante-treize euros toutes charges comprises (617 473,00€TTC).

Ces dépenses seront imputables à l'article 2315 Opération 938 « Couverture des courts de tennis ».

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions au titre de la dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 (DSIL), pour le projet tel que présenté ci-dessus pour un montant cinq cent quatorze mille cinq cent soixante-et-un euros hors taxe (514 561,00€HT), soit six cent dix-sept mille quatre cent soixante-treize euros toutes charges comprises (617 473,00€TTC),
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Plan de financement du projet

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant en €
Construction 1 court de tennis en béton poreux	51 639.00	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	20.00 %	102 912,00
Rénovation 2 courts de tennis couverts en enrobé résine	91 623.00	Département de la Drôme (80 197€ octroyés en 11/2020)	20.00 %	102 912,00
Eclairage 1 court de tennis compétition et entraînement	23 960.00	Fédération Française de Tennis	11.66 %	60 000,00
Construction d'un hangar à ossature métallique	317 000.00	D.S.I.L.	20.00 %	102 912,00
Alimentation électrique du bâtiment	30 339.00	Autofinancement de la commune et du Club de Tennis	28.34 %	145 825,00
TOTAL	514 561.00	TOTAL	100 %	514 561,00

COMMANDE PUBLIQUE - 1.7. Actes spéciaux et divers

D202105_003 : CONVENTION DE SERVITUDES COMMUNE / ENEDIS pour le raccordement de la SCI SURYA – Lieu-dit le BEAL

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La Société EUCLYD sis au 1 rue Jean Bertin à VALENCE (Drôme) a été mandatée par la Société ENEDIS dont le siège social est Tour Enedis 34 – place des Corolles – 92 079 PARIS LA DEFENSE, porteur de raccordement de la SCI SURYA – Lieu-dit Le BEAL.

Dans le cadre de cette opération, la ligne électrique aérienne de 400 Volts traverse deux parcelles communales au Lieu-dit Le Béal, et un poteau est installé sur l'une d'elles.

La Société ENEDIS sollicite la commune pour :

- ✓ Un droit de passage pour faire passer les conducteurs aériens sur les parcelles cadastrées ZL 0014 et ZL 0020 au lieu-dit « Le Béal » sur une longueur totale d'environ quatre-vingt-cinq mètres (85m),
- ✓ La mise à disposition d'une parcelle de 1,48 m² sur la parcelle ZL 0014 de 7 210 m² pour l'implantation d'un support d'une emprise au sol de 80 cm x 185 cm.
- ✓ Le droit de passage sur lesdites parcelles afin d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage, ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, ou pour toute réparation ou renforcement pour les besoins de distribution d'électricité.

Afin de préciser la nature des travaux et des servitudes, une « convention de servitudes » sera établie entre la Société ENEDIS et la Commune de MONTBOUCHER SUR JABRON dont les caractéristiques sont détaillées dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **ACCEPTE** le passage d'une ligne électrique aérienne de 400Volts, ainsi que le support nommé ci-dessus prévus par la Société ENEDIS sur les parcelles ZL 0014 et ZL 0020 au lieu-dit « Le Béal »,
- ✓ **AUTORISE** la signature d'une « convention de servitudes » pour le passage d'une ligne électrique aérienne de 400Volts, ainsi que le support d'une emprise 1,48 m² sur la parcelle ZL 0014 prévus par la Société ENEDIS sur les parcelles ZL 0014 et ZL 0020 au lieu-dit « Le Béal », pour la maintenance des dits ouvrages et leur surveillance,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents et nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ACTES : 3.1 acquisitions

D202105_004 : Acquisitions foncières pour l'aménagement de la traverse de la RD 540 en agglomération

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la traverse de la RD540 en agglomération, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'acquérir des parties de parcelles afin de régulariser l'emprise de la voie sur des parcelles privées :

Il s'agit des parcelles suivantes :

- ✓ ZB 299 - Mr et Mme DEBOMBOURG : **6 m²** à détacher d'un terrain d'environ 1600 m²,
- ✓ ZB 847 - SCI CHATO : **15 m²** à détacher d'un terrain d'environ 800 m²,
- ✓ ZB 431 - Mme REYNAUD Jeanne : **51 m²**,
- ✓ ZB 385 – Mme SABATIER Yvette : **50 m²** à détacher d'un terrain d'environ 890 m²,
- ✓ ZB 849 – SCI CHATO : **13 m²** à détacher d'un terrain d'environ 140 m²,
- ✓ ZB 384 – Mr ROUBY et Mme SOURIAU : **8 m²** à détacher d'un terrain d'environ 1816 m²,
- ✓ ZB 430 – Mr DAVIN Jonathan : **8 m²** à détacher d'un terrain d'environ 1846 m²,
- ✓ ZB 83 – Mr GAY Claude : **34 m²** à détacher d'un terrain d'environ 500 m²,
- ✓ ZB 95 – SCI LES EGLANTINES : **25 m²** à détacher d'un terrain d'environ 515 m²,
- ✓ ZB 567 – SCI LES EGLANTINES : **6 m²** à détacher d'un terrain d'environ 1091 m²,
- ✓ ZB 648 – Mr GAY Claude : **63 m²** à détacher d'un terrain d'environ 1500 m²,
- ✓ ZB 737 – Mr BERRANG Igor, Mr et Mme MOLINA Christophe : **314 m²**,
- ✓ ZB 738 – Mr et Mme MOLINA Christophe : **63 m²**,
- ✓ ZB 739 – Mr VANZINI Robert : **37 m²** à détacher d'un terrain d'environ 1522 m².

soit une surface totale de **693 m²** à acquérir.

Monsieur le Maire a proposé d'acquérir ces parties de parcelles au prix de quatre (4) euros par mètre carré. Prix accepté par les propriétaires. Soit un montant d'acquisition totale de deux mille sept cent soixante-douze euros (2772.00€).

Les acquisitions auront donc lieu de gré à gré, par acte administratif ou notarié. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 et les articles L1311-9 et L1311-10 du CGCT relatifs à la dispense de l'avis des Domaines,

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **ACCEPTE** l'acquisition de 693m² répartis de la manière suivante :
 - ZB 299 - Mr et Mme DEBOMBOURG : **6 m²** à détacher d'un terrain d'environ 1600 m²,
 - ZB 847 - SCI CHATO : **15 m²** à détacher d'un terrain d'environ 800 m²,

- ZB 431 - Mme REYNAUD Jeanne : **51 m²**,
 - ZB 385 – Mme SABATIER Yvette : **50 m²** à détacher d'un terrain d'environ 890 m²,
 - ZB 849 – SCI CHATO : **13 m²** à détacher d'un terrain d'environ 140 m²,
 - ZB 384 – Mr ROUBY et Mme SOURIAU : **8 m²** à détacher d'un terrain d'environ 1816 m²,
 - ZB 430 – Mr DAVIN Jonathan : **8 m²** à détacher d'un terrain d'environ 1846 m²,
 - ZB 83 – Mr GAY Claude : **34 m²** à détacher d'un terrain d'environ 500 m²,
 - ZB 95 – SCI LES EGLANTINES : **25 m²** à détacher d'un terrain d'environ 515 m²,
 - ZB 567 – SCI LES EGLANTINES : **6 m²** à détacher d'un terrain d'environ 1091 m²,
 - ZB 648 – Mr GAY Claude : **63 m²** à détacher d'un terrain d'environ 1500 m²,
 - ZB 737 – Mr BERRANG Igor, Mr et Mme MOLINA Christophe : **314 m²**,
 - ZB 738 – Mr et Mme MOLINA Christophe : **63 m²**,
 - ZB 739 – Mr VANZINI Robert : **37 m²** à détacher d'un terrain d'environ 1522 m²,
- ✓ **DECIDE** qu'il doit être procédé à l'acquisition par la commune des parcelles susnommées au prix de quatre (4) euros par mètre carré,
 - ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à dresser et authentifier les actes nécessaires aux acquisitions précitées par acte notarial ou par acte administratif,
 - ✓ **DELEGUE** : Madame Catherine VIALE, 1^{ère} Adjointe, pour représenter la commune lors de la signature de ces actes,
 - ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ACTES : 3.1 Acquisitions

D202105_005 : Acquisition foncière du site de l'ancienne discothèque l'Agora en vue de la création d'un espace sportif, d'ateliers municipaux, et de salles associatives

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement a souhaité déployer un fonds de 300M d'euros pour le financement des opérations de recyclage des friches industrielles, commerciales et administratives en vue d'aménagements urbains, de revitalisation des cœurs de ville et de périphérie urbaine.

Aussi, connaissant le projet de vente de la SCI JOAN, Mr le Maire s'est rapidement rapproché des propriétaires de l'ancienne discothèque l'AGORA afin de connaître leur projet vis-à-vis de cet ancien site commercial actuellement en friche, et régulièrement squatté.

En effet, la situation du bien à l'entrée de la commune, près de la Mairie et du centre village représente une belle opportunité vis-à-vis :

- ✓ de la surface de parking supplémentaire d'environ 1 hectare dont pourrait bénéficier la commune,
- ✓ de l'emprise du bâtiment qui pourrait permettre la création d'une salle de sport à destination des scolaires et des associations sportives et culturelles locales,
- ✓ de l'opportunité de déplacer nos ateliers municipaux, aujourd'hui à l'étroit, dans un local plus grand, et de libérer ainsi de l'espace pour accueillir les archives municipales qui sont réparties dans plusieurs bâtiments communaux,
- ✓ de la possibilité de créer une salle destinée aux associations ou autres activités.

Ce projet d'équipements publics et de réhabilitation d'une friche commerciale a été présentée au Sous-Préfet de la Drôme, et à la Directrice de la Direction Départementale des Territoires qui ont validé le projet et donné un accord de principe sous réserve que le projet concourt à l'amélioration notable du site notamment par la désimperméabilisation des surfaces bitumées, et la mise en œuvre d'une végétalisation en accord avec la qualité du village.

Aussi, afin de saisir cette opportunité, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir ce bien, sis 200 route de Sauzet, constitué des parcelles ZC 153 (3 255 m²), ZC 166 (10 488 m²), ZD 74 (630 m²), et ZD 76 (180 m²) pour une surface totale de 14 553 m² pour un montant de cent cinquante mille euros (150 000.00€) en accord avec les propriétaires.

Pour rappel, cette dépense n'a pas été inscrite au Budget Principal 2021, et nécessitera une modification du budget par le biais d'une décision modificative afin de prévoir cette somme en dépense et en recette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 et les articles L1311-9 et L1311-10 du CGCT relatifs à la dispense de l'avis des Domaines,

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **ACCEPTÉ** l'acquisition de 15 553m² répartis de la manière suivante :
 - ZC 153 de **3 255m²**,
 - ZC 166 de **10 488 m²**,
 - ZD 74 de **630 m²**,
 - ZD 76 de **180 m²**,
- ✓ **DECIDE** qu'il doit être procédé à l'acquisition par la commune des parcelles susnommées au prix de cent cinquante mille euros (150 000.00€) auprès de la SCI JOAN,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à ces acquisitions et à signer auprès du notaire les actes à intervenir,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ACTES : 3.1 Acquisitions

D202105_006 : Acquisition foncière de parcelle – Montée du Château pour création de places de parking

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée des travaux du Centre ancien - phase 2 couvrant l'aménagement des ruelles adjacentes à la place Saint Blaise, la reprise de cette dernière avec la création d'un escalier la reliant à la rue Zamenhoff, et la création d'un jardin public sur la parcelle à l'Est de l'Eglise.

Il leur indique également les projections de la phase 3 dont l'aménagement de la Place des Résistants, la création de parkings supplémentaires.

Toutefois, bien qu'il s'agisse de la phase 3, il convient d'anticiper cette planification afin d'intégrer les acquisitions foncières en amont.

En effet, afin d'anticiper une largeur suffisante pour créer 9 places de parking dans la montée du château, il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition partielle de 274 m² à détacher de la parcelle A 786 de 1 852m² appartenant à la SCI OLIVERTI.

Monsieur le Maire propose d'acquérir 274m² de ladite parcelle au prix de dix (10) euros par mètre carré. Prix accepté par les propriétaires. Soit un montant d'acquisition totale d'environ deux mille sept cent quarante euros (2 740.00€). Les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 et les articles L1311-9 et L1311-10 du CGCT relatifs à la dispense de l'avis des Domaines,

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **ACCEPTÉ** l'acquisition de 274m² à détacher de la parcelle A 786 de 1852m² appartenant à la SCI OLIVERTI.
- ✓ **DECIDE** qu'il doit être procédé à l'acquisition par la commune au prix de dix (10) euros par mètre carré,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à dresser et authentifier les actes nécessaires à l'acquisition précitée par acte notarial ou par acte administratif,
- ✓ **DELEGUE** : Madame Catherine VIALE, 1^{ère} Adjointe, pour représenter la commune lors de la signature de ces actes,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

PERSONNEL - : 4.1 personnel titulaires et stagiaire de la F.P.T.

D202105_007 : Création d'un poste d'adjoint Technique territorial à temps non complet de 20h

Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 17h30 et d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 18h00

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire fait part aux membres présents de la nécessité de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet de 20 heures, en vue du recrutement de notre agent en charge de la cantine et de l'entretien des bâtiments communaux dont le contrat aidé de droit privé se termine le 30 septembre prochain.

Monsieur le Maire fait part aux membres présents de la nécessité, sous réserve de l'avis du Comité technique, de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet suite à l'avancement de grade de l'agent titulaire de ce poste, un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 17h30 et un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 18h00 non pourvus.

Il conviendra dans un deuxième temps de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 20 heures avec un régime indemnitaire conforme aux textes en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2021, la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 17h30 et d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 18h00 non pourvus.
- ✓ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs ci-joint,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

TABLEAU DES EFFECTIFS

POSTE	DUREE DU TRAVAIL	Cadre d'emploi à titre permanent	Pourvus (P) Non pourvus (NP)
ADMINISTRATIF			
1	35h00	Attaché Territorial	P
1	35h00	Rédacteur principal de 1ère classe	P
2	35h00	Adjoint administratif principal de 1ère classe	P
1	28h00	Adjoint administratif	P
POLICE			
1	35h00	Garde champêtre chef principal	P
TECHNIQUE			
1	35h00	Adjoint technique principal de 1ère classe	P
3	35h00	Adjoint technique principal de 2ème classe	2P
1	19h30	Adjoint technique principal de 2ème classe	P

1	17h30	Adjoint technique principal de 2ème classe	P
4	35h00	Adjoint technique	P
1	35h00	Adjoint technique contractuel	NP
1	20h00	Adjoint technique	P
ASEM			
2	35h00	ASEM principal de 2ème classe	1P

PERSONNEL - : 4.1 personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

D202105_008 : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune souhaite proposer aux agents volontaires pour tenir les bureaux de vote de :

- ✓ Soit récupérer les heures travaillées,
- ✓ Soit être rémunéré pour les heures accomplies.

Considérant que conformément au décret n°2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur, et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

Considérant que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération du 26 février 1992 portant sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, et notamment sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'INSTAUIER**, selon les modalités suivantes, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade
Administrative	Rédacteur principal de 1° classe
	Rédacteur principal de 2° classe
	Rédacteur
	Adjoint administratif principal de 1° classe
	Adjoint administratif principal de 2° classe
	Adjoint administratif
Technique	Adjoint technique principal de 1° classe
	Adjoint technique principal de 2° classe
	Adjoint technique
Médico- Sociale	Agent spécialisé principal de 1° classe des écoles maternelles
	Agent spécialisé principal de 2° classe des écoles maternelles
Police	Garde champêtre chef principal
	Garde champêtre chef

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.
 - La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.
 - Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.
 - Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
 - Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.
 - Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- **D'ABROGER** la délibération en date du 26 février 1992 portant sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, et notamment sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.
 - **D'ATTESTER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
 - **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

PERSONNEL - : 4.1 *personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.*

D202105_009 : Indemnité forfaitaire pour élections

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que le conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération du 2 avril 2001 portant sur l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le conseil municipal, après cet exposé et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** que cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant de la catégorie A selon les modalités suivantes :
 - Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 5.
 - Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

- Les agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.
 - Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.
 - Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.
 - Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2021.
- **ABROGE** la délibération en date du 2 avril 2001 portant sur l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
- **ATTESTE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – 5.8 *Décision d'ester en justice*

D202105_010 : Accord de la Protection Fonctionnelle à Monsieur le Maire

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Rappel du contexte :

Monsieur Bruno ALMORIC, maire de la Commune, a été victime d'une agression verbale de la part de Monsieur Jean-Noël WINAUD-TUMBACH le 4 et 5 janvier 2021.

Cette agression est intervenue suite à la procédure engagée par la Commune à l'encontre de sa compagne Madame Johanna DEBARD concernant la remise en état d'une parcelle sur laquelle elle s'est irrégulièrement installée.

Le dossier est appelé devant le Tribunal correctionnel de Valence le 21 mai 2021 à 8h30. A ce titre, la collectivité publique est tenue de protéger ses agents et élus qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

Les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;

Cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'élu et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

L'administration doit prévenir les attaques contre ses élus et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser ;

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou refuser d'accorder la protection fonctionnelle à l'élu.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État ;

Vu et entendu le rapport présenté,

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide ;

- ✓ **D'ADOPTER** la délibération suivante,
- ✓ **D'ACCORDER** la protection fonctionnelle sollicitée à Monsieur Bruno ALMORIC,
- ✓ **D'AUTORISER** par conséquent l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection,
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget communal.
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – 5.8 *Décision d'ester en justice*

D202105_011 : Constitution partie Civile de la Commune – Affaire WINAUD TUMBACH

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Rappel du contexte :

Monsieur Bruno ALMORIC, Maire de la Commune, a été victime d'une agression verbale de la part de Monsieur Jean-Noël WINAUD-TUMBACH le 4 et 5 janvier 2021.

Cette agression est intervenue suite à la procédure engagée par la Commune à l'encontre de sa compagne Madame Johanna DEBARD concernant la remise en état d'une parcelle sur laquelle elle s'est irrégulièrement installée.

Le dossier est appelé devant le Tribunal correctionnel de Valence le 21 mai 2021.

Il est de l'intérêt de la commune de se constituer partie civile dans cette affaire.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser expressément et préalablement à l'audience du 21 mai 2021, la constitution de partie civile de la commune dans l'instance pénale engagée à l'encontre de Monsieur WINAUD-TUMBACH.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la convocation à l'audience correctionnelle du 21 mai 2021 ;

Vu et entendu le rapport présenté,

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ✓ **D'ADOPTER** la délibération suivante,
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune à la suite de l'engagement par Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal judiciaire de Valence des poursuites à l'encontre de Monsieur WINAUD-TUMBACH,
- ✓ **DE DECIDER** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce litige et à désigner la SELARL RETEX Avocats représentée par Me Jimmy MATRAS pour représenter les intérêts de la Commune,
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ACTES : 5.4 Délégation de fonction

D202105_012 : Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- ✓ Vu l'article L2122-22 du CGCT,
- ✓ Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020,
- ✓ Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DEC2021-04-03	12/04/2021	COMMANDE PUBLIQUE	Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion de l'éclairage public et des installations connexes dans le cadre d'un marché global de performance – Cabinet d'étude EECI – 1 1078.75€ HT soit 13 294.50€TTC
---------------	------------	-------------------	---